



### L'Agence Centrale des Organismes de Sécurité sociale (Acoss) :

L'Acoss gère la trésorerie de chacune des branches de la Sécurité sociale et pilote le réseau des Urssaf.

Établissement public national à caractère administratif, la vocation première de l'Acoss, ayant justifié sa création en 1967, est de nature financière : assurer la gestion commune et centralisée des ressources et de la trésorerie du régime général de Sécurité sociale.

#### Une gestion prudente et performante des ressources de la protection sociale

Opérateur social de référence, l'Acoss assure l'individualisation de la trésorerie de chacune des branches de la Sécurité sociale (maladie, famille, vieillesse, accidents du travail-maladies professionnelles) par un suivi permanent des prévisions et réalisations comptables.

Les fonds collectés sont gérés de façon prudente et performante, au regard du volume des flux financiers échangés et des enjeux induits : garantir les délais les plus brefs entre l'encaissement des cotisations et la remontée des fonds collectés, avec une mise à disposition auprès des caisses prestataires à J-0, (le jour même) afin d'éviter des avances de trésorerie. Pour faire face au différentiel entre les recettes issues des cotisations et les dépenses de la Sécurité sociale, l'Acoss élabore des solutions de financement de trésorerie diversifiées et sécurisées : émissions de billets de trésorerie et d'euro commercial paper, emprunts aux taux les plus faibles...

La qualité de sa gestion quotidienne de trésorerie est reconnue par la certification des trois grandes agences de notation internationale.

Ce savoir-faire et cette compétence sont reconnus auprès de nouveaux partenaires. À ce jour, l'Acoss assure le recouvrement pour le compte de 900 partenaires.

#### Une organisation régionale du réseau pour gagner en efficacité

L'Acoss pilote et anime les organismes de recouvrement : Urssaf, Cgss, et centres nationaux dédiés aux offres de services.

Ce pilotage concerne notamment la définition des orientations du recouvrement et du contrôle des cotisations et contributions sociales, la mise en application, par les Urssaf, des textes réglementaires et législatifs ainsi que la démarche de qualité de service et de prévention des difficultés des cotisants. Il concerne aussi la gestion des organismes, qu'il s'agisse des moyens budgétaires qui leur sont alloués, de la mise en œuvre de la politique informatique et de la coordination de la politique immobilière.

Pour renforcer le réseau, l'Acoss a piloté et accompagné la création des Urssaf régionales, au nombre de 22 depuis 1<sup>er</sup> janvier 2014. Elle associe étroitement les organismes à la gestion du réseau, à la définition des orientations stratégiques et à la conduite des projets majeurs. Elle concilie ainsi les spécificités locales et l'impératif d'homogénéisation du respect des normes dans l'exercice des missions de service public qui leur sont dévolues.



## Acoss.fr : un espace dédié aux partenaires

### ■ 900 partenaires représentant plus de 100 réseaux

Cet espace est dédié aux nombreux partenaires de la branche recouvrement. Il s'agit des clients à qui l'Acoss reverse les sommes collectées par le réseau, pour lesquels elle mène des contrôles, ou encore à qui elle fournit des données statistiques. Ils sont plus de 900, regroupés en plus de cent réseaux et se caractérisent par une très grande diversité. À titre d'exemple, l'Acoss opère pour des régimes de protection sociale, des collectivités locales, des fonds de formation professionnelle, des sociétés d'assurance et de prévoyance. Leurs besoins sont très différents et leur poids financier important 105,7 Md€ en 2015 (32,2 Md€ Unédic et 10,4 Md€ CNRSI, FSV, Cades, AOM...).



## Le réseau des Urssaf : un réseau au service des cotisants et des partenaires

### ■ Les principales missions du réseau des Urssaf :

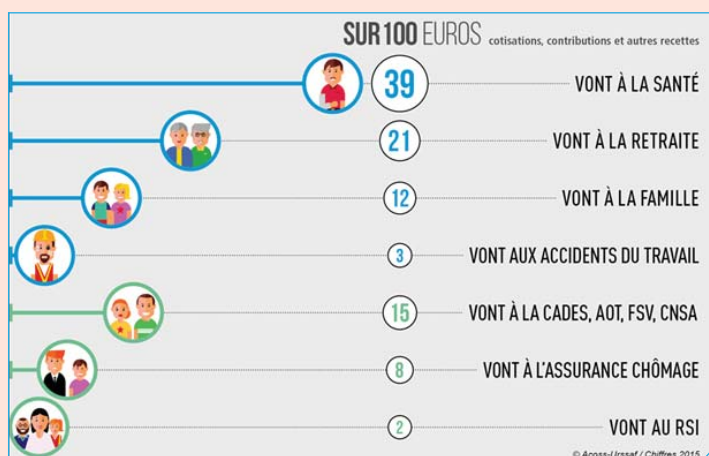
- Assurer la collecte des cotisations - auprès de 9,6 millions de cotisants - avec efficacité et équité en respectant un juste équilibre entre recouvrement et prise en compte de la situation économique des entreprises ;
- Contrôler pour garantir l'égalité de traitement ;
- Informer et sécuriser juridiquement les cotisants ;
- Préserver les droits des salariés et lutter contre l'évasion sociale ;
- Offrir des services de simplification ;
- Mettre à disposition les fonds collectés de façon rapide et efficace : les fonds collectés sont mis à disposition le jour même auprès des caisses prestataires.

Le réseau s'organise pour limiter ses coûts de gestion au maximum (0,26 % de coût de gestion des sommes encaissées en 2015). Pour gagner en efficacité, le réseau s'est réorganisé autour de 22 Urssaf comprenant :

- un siège régional en charge des fonctions de pilotage stratégique, de la gestion budgétaire et de la politique de ressources humaines de l'organisme ;
- des sites départementaux, sous le pilotage de l'Urssaf régionale, assurent une mission de recouvrement, exercent les activités dont la prise en charge implique une forte présence locale.



## À quoi servent les cotisations ?



L'Acoss et les Urssaf collectent les cotisations et contributions (488,8 Md€ en 2015) qui permettent aux quatre branches de la Sécurité sociale de fonctionner au quotidien : maladie, famille, vieillesse et accidents du travail-maladies professionnelles.

Les cotisations et contributions servent donc à financer la prise en charge ou le remboursement des soins médicaux, d'indemnités en cas d'arrêt maladie, de congés maternité ou d'accidents du travail ainsi que le paiement de retraites de base et des allocations familiales des bénéficiaires du régime général de la Sécurité sociale.

Outre les branches du régime général, l'Acoss et les Urssaf agissent pour le compte de nombreux partenaires (Unedic, RSI, FSV, Cades, CNSA, AOM...).

# Urssaf.fr : toute l'information sur le versement transport

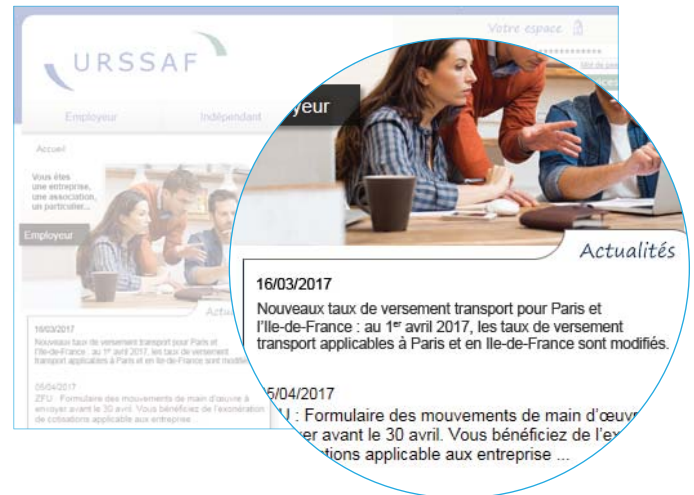
■ **Urssaf.fr, lieu central de l'information pour répondre aux besoins des cotisants, des experts (tiers-déclarants), des partenaires et du grand public.**

Le site simplifie la présentation et l'accès à l'information réglementaire tout en maintenant un haut niveau d'expertise juridique, il permet ainsi aux cotisants d'être mieux informés des évolutions de la législation.

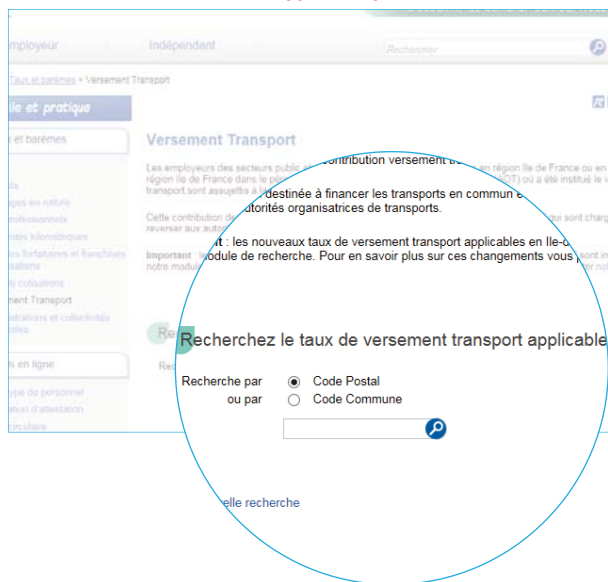
**À noter :** la mise en ligne systématique de tous les taux de versement transport pour la France et la mise à disposition d'un module de recherche du taux versement transport applicable par commune.

**À titre d'exemple,** les nouveaux taux de versement transport pour Paris et l'Île-de-France applicables au 1<sup>er</sup> avril 2017 ont fait l'objet d'une actualité qui a été mise en ligne le 16 mars 2017.

## Page d'accueil



## Module de recherche du taux applicable par commune



## Actualité du 16 mars 2017 sur les nouveaux taux de versement transport pour Paris et l'Île-de-France applicables au 1<sup>er</sup> avril 2017



# Contrôle et lutte contre la fraude

Le contrôle et la lutte contre la fraude constituent des enjeux majeurs pour la branche Recouvrement.

À cet effet, la branche a mis au point sa propre méthodologie de mesure réalisée à partir des résultats de contrôles aléatoires opérés par les Urssaf et s'appuyant sur des données agrégées par la branche depuis 2005.

Le contrôle constitue l'action majeure de sécurisation et de couverture du risque d'irrégularités déclaratives, fortuites ou intentionnelles. Il s'agit de garantir le financement de la Sécurité sociale par l'engagement, auprès des employeurs et des travailleurs indépendants, d'action de vérification a posteriori dont les modalités opérationnelles diffèrent en fonction des risques identifiés.

Dans tous les cas, le contrôle vise deux objectifs : lutter contre l'absence de déclaration, s'assurer de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations.

En outre, dans une économie où les diverses cotisations et contributions constituent une composante importante des coûts de production des entreprises, l'activité de contrôle contribue à garantir l'égalité de traitement entre les cotisants et les conditions d'une réelle concurrence.

Il existe plusieurs types d'actions de contrôle dont le contenu répond à la situation du cotisant. Les contrôles sur pièces réservés aux très petites entreprises jugées à moindre risque et les contrôles comptables d'assiette engagés pour les entreprises présentant un

risque d'erreur plus élevé. Toutefois, afin de garantir une équité de traitement, une partie du plan de contrôle reste tirée de façon aléatoire.

Les actions ciblées de lutte contre le travail dissimulé sont mises en œuvre vis-à-vis des entreprises pour lesquelles il existe un risque de non-déclaration ou de sous-déclaration volontaire. Des opérations de prévention et de lutte contre la fraude, non ciblées, sont également organisées.

La branche Recouvrement s'attache à harmoniser les pratiques de planification et de vérification afin de répondre à la fois à l'objectif d'équité de traitement des entreprises et à celui de maîtrise des activités.



### Qu'est-ce que la contribution dite « versement transport » ?

La contribution dite « versement transport » est un impôt, assis sur la masse salariale des employeurs de 11 salariés et plus, affecté au financement des transports urbains et prélevé :

- en Île-de-France ;
- dans les ressorts territoriaux des AOM (autorités organisatrice de la mobilité) de plus de 10 000 habitants ou de moins de 10 000 habitants si le territoire compte au moins une commune touristique.

Les Syndicats mixtes de transports dits « Loi Solidarité et Renouvellement urbains » peuvent lever le versement transport additionnel.

Les Urssaf sont chargées de recouvrer le versement transport et le versement transport additionnel ainsi que de procéder aux contrôles auprès des employeurs qui leur versent déjà tout ou partie des cotisations patronales de Sécurité sociale dont ils sont redevables, puis de le reverser aux collectivités concernées.



### Comment fonctionne le reversement de la contribution dite « versement transport » ?

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2014, l'ensemble des versements réalisés par les cotisants auprès de leur Urssaf ou CGSS est centralisé auprès de l'Acoss qui procède à un reversement global par virement à chaque AOM (autorité organisatrice de mobilité) ou SMT (syndicat mixte du transport).

Les modalités de reversement sont les suivantes : l'Acoss verse un acompte le 20 de chaque mois M (ou le jour ouvré suivant si le 20 n'est pas un jour ouvré). Cet acompte équivaut à 75% du montant réel encaissé à M-2.

Le solde est régularisé en fonction des montants définitifs à M+2, frais de gestion déduits (taux fixe 1% des encaissements).

Après chaque opération, l'Acoss adresse par courriel un état récapitulatif unique au bénéficiaire, détaillant les encaissements par Urssaf et CGSS et les modalités de calcul du reversement.

L'Urssaf ou la CGSS « référente » reste l'interlocuteur principal de l'AOM ou du SMT.

**! Nouveauté :** un guide pratique relatif au versement transport est mis à disposition.

### Le reversement de la contribution à une AOM

La flèche temporelle ci-dessous présente le circuit de reversement de la contribution dite versement transport de la création de l'AOM jusqu'à son rythme de croisière.

